

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 02 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (délibération 1) ; 8 (délibérations 2 à 12)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12 (délibération 1) ; 13 (délibérations 2 à 12)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Armelle GALLOT-LAVALEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;  
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DUMENIL ; Aude GOBLET.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Frank MAZET de Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS d'Emmanuel FRANCOIS

### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

### **Secrétaire de séance :**

Michel GILLOT

**C 23/11/07 – TRAMWAY - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE  
ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET TRANSAMO LA SET –  
AUTORISATION AU MANDATAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié le 19 février 2020 par le Syndicat des Mobilités de Touraine au groupement TRANSAMO - La SET pour la réalisation de l'opération Lignes2tram.

Le mandataire de maîtrise d'ouvrage a confié la maîtrise d'œuvre de la deuxième ligne de tramway de la métropole tourangelle au groupement SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES par marché public du 12 juin 2021.

La présente délibération consiste à autoriser le mandataire Transamo – La SET à signer un protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre générale de l'opération Ligne2tram, constitué des entreprises SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES. Ce protocole permet la réparation d'un préjudice financier du groupement, relatif à la suspension des études d'avant-projet pendant l'année 2022. Ces préjudices concernent des frais de personnel et de locations de bureaux.

La présente délibération consiste à autoriser le mandataire Transamo – La SET à signer un protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre générale de l'opération Ligne2tram, constitué des entreprises SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES pour un montant de 295 647,20 € HT. Ce protocole se substitue à une éventuelle réclamation en justice du groupement auprès du Syndicat des Mobilités de Touraine. Les préjudices subis par les entreprises du groupement sont réels. Le montant du protocole est proportionné auxdits préjudices.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'opération Lignes2tram du 19 février 2020 entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et le groupement TRANSAMO – La SET ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le mandataire à établir et à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint, avec le groupement constitué par SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES, pour un montant 295 647,20 € HT.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Michel GILLOT</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
---	---